Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260223-2026_03_CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 12 février 2026, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :
Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, M.- M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, R. LISSILLOUR-MENGUY, MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, F. VANGHENT, C. LAMOUR, H. LESTIC, G. ROPARS, L. JEGOU, G. LE BRAS, E. PENVEN.

Procurations :
M-C. OGER, procuration à A. ROBIN-DIOT,
R. BISS, procuration à L. JEGOU,
E. GIRAUDON, procuration à M. ZEGGANE
J. MASSE, procuration à G. LE BRAS,
G. PERRIN, procuration à E. PENVEN,

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice GATTA

1. FINANCES

C. Forfait scolaire Année 2025 – 2026 : Ecole Diwan

2026-03

Exposé des faits : Versement volontaire du forfait scolaire Année 2025 – 2026 : Ecole Diwan

La loi n° 2021-644 du 21 mai 2021 dite Loi MOLAC relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des écoles privés sous contrat proposant un enseignement bilingue situées sur le territoire d'une autre commune.

Désormais, la participation financière des communes est obligatoire, dès lors que la commune de résidence de l'enfant ne propose pas sur son territoire l'école dispensant un enseignement de langue régional.
L'alinéa 2 de l'article L442-5-1 complète les conditions de dépenses obligatoires de cette contribution dans la contrainte liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260223-2026_03_CM-DE

Vu la convention de participation aux frais de fonctionnement signée entre la commune de Ploubezre et l'école DIWAN de LANNION en date 6 septembre 2022.

Vu la demande de l'école Diwan de Lannion sollicitant le versement volontaire du forfait scolaire pour 5 élèves scolarisés en classe bilingue de la petite section au CE 2. Ces niveaux sont également ouverts par la filière bilingue de l'école publique de Ploubezre.

Vu l'avis défavorable de la commission Finances du 3 février 2026.

Décision : Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide avec 26 voix POUR et une Abstention de :

APPROUVER le principe de ne pas effectuer de versement volontaire du forfait scolaire à l'école Diwan de Lannion pour l'année scolaire 2025/2026 car les niveaux scolaires des enfants concernés sont ouverts par la filière bilingue de l'école publique de Ploubezre.

AUTORISER le Maire ou son délégué à signer tout document afférent à cette décision.

À Ploubezre, le lundi 23 février 2026

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

Le secrétaire,

Béatrice GATTA

MAIRIE de PLOUBEZRE
COTES D'ARMOR